

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

**N°2024/12/09/08-OBJET : Complément à la délibération n°2024/10/29/08 du 29 octobre 2024 portant création d'emplois non permanents (vacation) d'agents recenseur.**

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur indique que la Commune est concernée, en 2025, par la prochaine campagne de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Il rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024/10/29/08 du 29 octobre 2024 ont été créés 7 emplois non permanents d'agents recenseurs et leur rémunération a été fixée selon le régime des vacations.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de rajouter la rémunération de la feuille internet qu'il propose de fixer à 1,70€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération n°2024/10/29/08 du 29 octobre 2024,

**DÉCIDE** de compléter les modalités de rémunération des agents recenseurs en fixant à 1,70€ la rémunération de la feuille internet

**PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n°2024/10/29/08 du 29 octobre 2024 restent inchangées

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 DEC. 2024

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

11 DEC. 2024